



**Convention de partenariat  
entre  
La Communauté d'Agglomération « LE GRAND PERIGUEUX »  
et  
L'Association du Personnel**

ENTRE :

L'Association loi 1901 dénommée L'Association du Personnel du Grand Périgueux, constituée et déclarée à la Préfecture de la Dordogne en 1999, dont le siège social est situé dans les locaux de la communauté d'Agglomération « LE GRAND PÉRIGUEUX » - 1, Boulevard Lakanal - BP 70 171 - 24 019 Périgueux Cedex représentée par sa Présidente en exercice, Monsieur Nicolas GIAT, dûment habilitée par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2019, à signer la présente convention,

ET :

La Communauté d'Agglomération « Le GRAND PERIGUEUX », dont le siège est : 1, Boulevard Lakanal, BP 70171 24019 Périgueux Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques AUZOU, Maire de Boulazac Isle Manoire, Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Considérant les activités développées par l'association du personnel, depuis sa création en direction du personnel de la collectivité,

Considérant que ces activités contribuent au fonctionnement harmonieux des services de la collectivité,

Considérant que la collectivité et l'association du personnel souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Tel est l'objet de la présente convention, réputée régir l'ensemble des aspects de ce partenariat,

qui se concrétise par un soutien matériel et financier de la collectivité territoriale à l'association du personnel, au titre des activités à caractère collectif de cette association, qui contribue à l'amélioration du cadre de vie professionnel des agents en activité du Grand Périgueux, par l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.

## **SUBVENTION ET MOYENS MIS A DISPOSITION**

### **Article 1 - Subvention**

La collectivité s'engage à verser annuellement à l'association du personnel une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres et de leurs ayant-droits.

L'association du personnel s'engage à assurer le développement de ses activités dans des conditions accessibles aux agents titulaires et aux agents non titulaires permanents.

La subvention pour l'association a été fixée pour un montant de 0,3 % de la masse salariale.

### **Article 2 – Mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériel**

Afin de lui permettre d'exercer son activité dans les meilleures conditions, et dans la mesure où utilisation qui en sera faite ne présentera pas un objet commercial, la collectivité met à la disposition de l'association du personnel à titre gratuit un bureau partagé équipé de mobiliers et de matériels.

Le local, mobiliers et les matériels mis à disposition par la collectivité seront utilisés par l'association du personnel dans le cadre de son objet associatif et exclusivement en vue de réaliser les activités.

### **Article 3 – Mise à disposition de services et moyens matériels**

La collectivité prend en charge les services et moyens matériels qu'elle met à sa disposition :

- l'eau, l'électricité et le chauffage
- le nettoyage des locaux
- les tirages au service reprographier
- le téléphone
- le carburant des véhicules mis ponctuellement à disposition
- un ordinateur
- une page Outlook (mail) pour l'association

La collectivité assurera par ailleurs à titre gratuit la diffusion d'information de l'association par le journal des agents du « Grand Périgueux ». Elle réservera également des panneaux d'affichage à l'association.

#### **Article 4 – Autorisations d’absence aux membres du CA de l’association**

La collectivité accorde aux représentants du conseil d’administration de l’association du personnel des autorisations d’absence afin de mener à bien leur fonction de gestion des activités de l’association selon les conditions ci-après :

L’association du Personnel sollicite 20 heures de dégagements par mois pour l’ensemble des membres du conseil d’administration de l’association.

L’Association du Personnel du Grand Périgueux s’engage à tenir un tableau (ressemblant au relevé des heures supplémentaires accordées aux agents pour raison de service) justifiant les heures qui seront réalisés avec le nom de l’agent.

Cette feuille pourra à tout moment être consultée par la direction.

Ces autorisations d’absences sont néanmoins subordonnées à leur comptabilité avec les exigences du service et l’accord du Directeur ou de chef de service.

Ces autorisations d’absences seront considérées comme temps de travail effectif.

Fait à PERIGUEUX le 10/07/2020

Nicolas GIAT  
Le Président  
De l’Association du Personnel



Jacques AUZOU  
Le Président  
du Grand Périgueux



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200917-DD2020\_089-DE